

**PLEUMEUR-BODOU**  
**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES**  
**à compter du 01/01/2020**

*Adoptés en Conseil Municipal du 19/12/2019*

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Repas enfant	<b>2,87 €</b>
Repas adulte	<b>4,71 €</b>

N°	Tranches de quotient familial	ACCUEILS PERISCOLAIRES			CENTRE de LOISIRS
		matin/soir	TAP	mercredi	vacances
<b>Tarif RESIDENT</b>					
1	0 à 575 €	0,79 €	0,15 €	0,79 €	0,79 €
2	576 à 830 €	0,89 €	0,20 €	1,24 €	1,24 €
3	831 à 1084 €	1,00 €	0,25 €	1,50 €	1,50 €
4	1085 à 1337 €	1,12 €	0,30 €	1,87 €	1,87 €
5	1338 et plus	1,28 €	0,40 €	2,11 €	2,11 €
<b>Tarif NON RESIDENT SOUS CONDITION</b>					
6	0 à 575 €	0,79 €	0,15 €	0,92 €	0,92 €
7	576 à 830 €	0,89 €	0,20 €	1,36 €	1,36 €
8	831 à 1084 €	1,00 €	0,25 €	1,62 €	1,62 €
9	1085 à 1337 €	1,12 €	0,30 €	1,99 €	1,99 €
10	1338 et plus	1,28 €	0,40 €	2,24 €	2,24 €
<b>Tarif EXTERIEUR</b>					
11	aucun	-	-	2,24 €	2,24 €

*Principes généraux :*

- application du quotient familial CAF PRO déterminé ainsi :  $1/12^{\text{ème}}$  des ressources annuelles imposables - abattements sociaux + prestations familiales mensuelles / nombre de parts
- faute de transmission des pièces justificatives, application du tarif maximum
- encadrement de la tarification selon les préconisations de la CAF
- tarif horaire pour 1 enfant
- 1 heure commencée est 1 heure facturée
- Le tarif résident est appliqué pour les enfants dont la famille ou les grands-parents résident dans la Commune ou dont les parents y possèdent une résidence secondaire.
- Le tarif non résident sous condition est appliqué pour les familles non résidentes dont les enfants sont scolarisés dans un établissement de la Commune ou dont un parent au moins exerce de façon permanente son activité professionnelle dans la Commune ou est employé par un établissement de la Commune (attestation de l'employeur).